

LE MAIRE DE PAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 concernant les délégations de pouvoirs au Maire par le conseil municipal ;

Vu l'arrêté municipal du 21 juillet 2020, reçu en préfecture le 22 juillet 2020, attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Louis PERES, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Vu la délibération N°36 du Conseil Communautaire Pau-Béarn-Pyrénées relative à l'attribution d'un contrat pour la concession de service public pour la conception, réalisation et exploitation d'un réseau de chaleur;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de chauffage urbain présents sous les voies communales ;

Considérant que l'ensemble des réseaux qui occupent la voirie publique (eau, gaz, électricité, communications électroniques, réseau de chaleur...), est soumis à la redevance d'occupation du domaine public (RODP). Que pour les réseaux électriques et gaziers, le montant de la RODP est encadré par les articles R. 2333-105 et suivants du code général des collectivités territoriales et que pour les réseaux de communications électroniques, cette redevance est encadrée par les articles R20-52 et suivants du code des postes et des communications électroniques ;

Considérant qu'il n'existe aucune disposition légale ou réglementaire sur le montant de la RODP pour les réseaux de chauffage urbain et que c'est donc le régime général qui s'applique conformément aux articles L.2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publique qui stipulent que « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance (...) » ;

Considérant ainsi que pour les réseaux de chauffage urbain, cette absence de cadre bien défini laisse libre cours à de nombreux modèles de calculs pour la RODP envisageable, avec par conséquent des montants de redevances très différents d'une collectivité à l'autre ;

Considérant que bien que la RODP soit versée du délégataire vers les collectivités, le coût de cette redevance est indirectement payé par les usagers dans les tarifs appliqués et qu'il convient donc de ne pas sur-estimer cette redevance, afin de promouvoir ce réseau ;

Considérant que pour **le réseau électrique**, le calcul est réalisé en fonction de la population et du coefficient de revalorisation ; que pour **le réseau gaz**, le calcul est réalisé en fonction de la longueur de réseau, soit 0,04445 €/ml coefficient de revalorisation compris (un réseau gaz a un diamètre extérieur moyen de 63 mm) et que pour **les réseaux de communications électroniques**, le calcul est réalisé en fonction de la longueur du réseau soit 0,04166€/ml pour le réseau souterrain et 0,05554€/ml pour le réseau aérien (un réseau de communications électroniques a un diamètre moyen de 45 mm extérieur) ;

Considérant que le réseau de chaleur fait partie des réseaux sensibles et peut être apparenté au réseau de gaz de part sa structuration et son fonctionnement ;

DÉCIDE

Article 1 : De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal due pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de chauffage urbain sur l'ensemble des voies communales de la Ville de Pau à **0,176€** par mètre linéaire de tuyau suivant la proportionnalité de la redevance et du diamètre du tuyau du réseau gaz en prenant en compte un diamètre moyen extérieur du réseau de chauffage de 250mm : $0,04445€ \times 250/63$ (0,04445€ étant la RODP au ml du réseau de gaz pour l'année 2021, 250 étant le diamètre moyen d'une canalisation de chauffage urbain et 63 étant le diamètre moyen d'une canalisation de gaz).

Article 2 : Ce montant entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre de la commune. Une ampliation sera transmise au contrôle de légalité. Une ampliation sera affichée à la Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Pau, le 15 décembre 2021



Jean-Louis PERES
Pour le Maire et par délégation
L'adjoint au Maire

LE MAIRE DE PAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 concernant les délégations de pouvoirs au Maire par le conseil municipal ;

Vu l'arrêté municipal du 21 juillet 2020, reçu en préfecture le 22 juillet 2020, attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Louis PERES, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public pour l'année 2022 ;

Considérant qu'il convient d'augmenter l'ensemble des tarifs existants pour les différents types d'occupation du domaine public communal de 1,50 %, conformément à l'inflation prévue par le projet de la loi finances 2022, à l'exception des animations commerciales portées par la Ville et plus précisément le tarif concernant le **déballage collectif** (afin de garder un tarif sans virgule) et le tarif concernant **les exposants de chalet de Noël** (à cause de la surface des chalets mis à disposition depuis 2021 qui est plus grande d'un m² : la somme totale de la redevance augmentera de cette somme qui n'est pas négligeable comparé à la plus-value moindre qu'apporte le m² supplémentaire) ;

Considérant qu'il convient de créer un tarif correspondant à l'installation de terrasses sur les marchés de plein vent ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver les tarifs 2022 relatifs à l'occupation du domaine public communal tels qu'ils figurent dans l'annexe jointe.

Article 2 Exonérations :

D'exonérer de redevance d'occupation du domaine public :

1/ Les jardinières d'ornement installées par les commerçants et qui contribuent à l'embellissement et à la valorisation de l'espace public, à la satisfaction de l'intérêt général.

2/ Le mobilier non commercial à caractère décoratif qui comprend les objets mobiles qui ne sont pas installés sur le domaine public dans un but lucratif, et qui contribuent à l'embellissement et à la valorisation de l'espace public, à la satisfaction de l'intérêt général.

3/ Les terrasses lors de travaux d'aménagement de voirie qui impactent leur exploitation :

3-1/ Exonération au prorata temporis lorsque les commerçants ne peuvent plus installer le mobilier et donc exploiter leur terrasse en raison de l'importance des travaux.

3-2/ Exonération partielle à hauteur de 50 % dans le cas de travaux n'empêchant pas l'exploitation totale de la terrasse, si l'impact direct des travaux sur l'activité est établi et qu'il se traduit par une baisse du chiffre d'affaires supérieure à 50% par rapport à la moyenne du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois mois précédents ou depuis la date de démarrage de l'activité ou la date de délivrance du titre d'occupation si elle est inférieure à trois mois, sur présentation d'une attestation de l'expert-comptable de l'occupant en justifiant.

L'exonération sera calculée au prorata temporis entre la date de démarrage de l'occupation et la date de démantèlement.

4/ Afin de favoriser le lancement de nouveaux commerces, lors d'opérations d'inaugurations sur une soirée et pour une emprise maximale de 27 m² sur le domaine public, le demandeur sera exonéré de la redevance pour l'occupation du domaine public par des barnums ou par du mobilier (tables, chaises).

5/ Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique qui s'exécute au seul profit de la ville de Pau, ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, conformément au dernier alinéa de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

6/ Exonération totale de la redevance lorsque le titulaire d'une autorisation d'occupation commerciale du domaine public ne peut pas l'exploiter en raison d'une mesure de fermeture administrative provisoire de son activité prise par les autorités nationales ou locales dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prononcé dans les conditions des articles L3131-12 et suivants et R3131-18 et suivants du code de la santé publique.

Article 3 : La nouvelle tarification entrera en vigueur le 1^{er} Janvier 2022.

Article 4 : L'ensemble des tarifs sont répertoriés dans l'annexe à la présente décision.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre de la commune. Une ampliation sera transmise au contrôle de légalité. Une ampliation sera affichée à la Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Pau, le 15 décembre 2020



Jean-Louis PERES
Pour le Maire et par délégation
L'adjoint au Maire

ANNEXE A LA DÉCISION APPROUVANT LES TARIFS COMMUNAUX 2022 LIES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'ensemble des tarifs listés ci-dessous sont en hors taxes (HT).

► LES MARCHES DE PLEIN VENT

Objet	Tarif 2021	Tarif 2022
RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE SUR LES MARCHES		
Forfait mensuel pour consommation d'électricité pour les abonnés – puissance < 1 Kw (par mois).	5.01 €	5.09 €
Forfait pour consommation d'électricité sur les marchés - puissance < 1 Kw (par branchement et par ½ journée) pour les passagers.	1.27 €	1.29 €
Forfait pour consommation d'électricité sur les marchés - puissance > 1 Kw (par branchement et par ½ journée) pour les abonnés et les passagers.	Au prorata du tarif de base	Au prorata du tarif de base
TERRASSES SUR LES MARCHES DE PLEIN VENT		
Forfait par jour de marché pour une table et 4 chaises. (6 tables maximum peuvent être autorisées)		0,75 €
MARCHÉ DU HAMEAU		
Passagers (le m ² par jour)	0,51 €	0,52 €
Abonnés au mois - pour un jour de marché par semaine (le m ² par mois)	1,92 €	1,95 €
MARCHÉ LAHERRERE		
Passagers (le m ² par jour)	0,40 €	0,41 €
Abonnés au mois - pour un jour de marché par semaine (le m ² par mois)	1,55 €	1,57 €
MARCHÉ PLACE DE LA LIBÉRATION		
Passagers (le m ² par jour)	0,51 €	0,52 €
Abonnés au mois - pour un jour de marché par semaine (le m ² par mois)	1,92 €	1,95 €
MARCHE PLACE ALBERT 1^{ER}		
Passagers (le m ² par jour)	0,31 €	0,32 €
Abonnés au mois - pour un jour de marché par semaine (le m ² par mois)	1,17 €	1,19 €

Objet

Tarif

OCCUPATION DOMINICALE PLACE GRAMONT

Forfait mensuel pour les dimanches (le m ² par mois)	1,66 €	1,68 €
---	--------	--------

► LES MANÈGES ET ANIMATIONS FORAINES

Objet	Tarif 2021	Tarif 2022
FÊTE FORAINE		
Inférieur à 50 m ² (le m ² par jour)	0,21 €	0,22 €
de 50 à 100 m ² (le m ² par jour)	0,17 €	0,18 €
De 101 à 400 m ² (le m ² par jour)	0,15 €	0,16 €
Supérieur à 400 m ² (le m ² par jour)	0,12 €	0,13 €
Caravane > ou = 10 ml	5,96 €	6,05 €
Caravane comprise entre 6,5 et 10 ml	4,66 €	4,73 €
Caravane < ou = 6,5 ml	1,44 €	1,46 €
MANÈGES ET STRUCTURES D'ANIMATION (HORS FÊTE FORAINE)		
Durée < à 3 mois par an : forfait par jour	12,75 €	12,94 €
Durée > à 3 mois par an	Convention d'occupation du domaine public	Convention d'occupation du domaine public
Forfait pour consommation d'électricité puissance < 1 Kw (par branchement et par 1/2 journée)	1,27 €	1,29 €
Forfait pour consommation d'électricité puissance > 1 Kw (par branchement et par 1/2 journée)	Au prorata du tarif de base	Au prorata du tarif de base
LES CIRQUES		
Forfait journalier	160,81 €	163,22 €
Forfait pour consommation d'électricité puissance < 1 Kw (par branchement et par 1/2 journée)	1,27 €	1,29 €
Forfait pour consommation d'électricité puissance > 1 Kw (par branchement et par 1/2 journée)	Au prorata du tarif de base	Au prorata du tarif de base

► MARCHANDS AMBULANTS

Objet	Tarif 2021	Tarif 2022
MARCHANDS AMBULANTS DE DENRÉES PÉRISSABLES		
Palais des Sports, Zénith à l'année. Tarif minimum proposé lors des appels à candidatures	1338.56€	1358.64€
Palais des Sports, Zénith au mois. Tarif minimum proposé lors des appels à candidatures	111.55€	113.22€
Grands événements (par jour de manifestation : fête de la		

Objet	Tarif	
musique, 14 juillet...). Tarif minimum proposé lors des appels à candidatures	104	
Autre installation (par jour de manifestation)	41,83 €	42,46 €
Forfait mensuel par emplacement fixe - Tarif minimum proposé lors des appels à candidatures	151,97 €	154,25 €
Forfait journalier par emplacement fixe - Tarif minimum proposé lors des appels à candidatures	7,77 €	7,89 €
MARCHANDS AMBULANTS AUTRES		
Articles de Fêtes (ballons et autres) pour un chariot/par jour sur emplacement fixe	16,60 €	16,85 €

► OCCUPATIONS COMMERCIALES

OBJET	Tarif 2021	Tarif 2022
TERRASSES CAFÉS, RESTAURANTS ET AUTRES ÉTABLISSEMENT DE VENTE A CONSOMMER SUR PLACE OU A EMPORTER EXPLOITÉES SUR 12 MOIS		
Terrasse plein air en secteur 1 (le m ² par mois x 12 mois)	10,00 €	10,15 €
Terrasse de plein air de faible densité en secteur 1 (le m ² par mois x 12 mois)	5,00 €	5,08 €
Terrasse plein air en secteur 2 (le m ² par mois x 12 mois)	9,00 €	9,14 €
Terrasse de plein air de faible densité en secteur 2 (le m ² par mois x 12 mois)	4,50 €	4,57 €
Terrasse plein air en secteur 3 (le m ² par mois x 12 mois)	7,70 €	7,82 €
Terrasse de plein air de faible densité en secteur 3 (le m ² par mois x 12 mois)	3,75 €	3,81 €
GUÉRIDONS		
Guéridons en secteur 1 (forfait :2 tables 4 chaises x12 mois)	30,30 €	30,75 €
Guéridons en secteurs 2 et 3 (forfait :2 tables 4 chaises x12 mois)	20,20 €	20,50 €
VÉRANDAS ET AUTRES TYPES DE COMMERCE		
En secteur 1 (le m ² par mois x 12 mois)	18,00 €	18,27 €
En secteur 2 (le m ² par mois x 12 mois)	17,00 €	17,26 €
En secteur 3 (le m ² par mois x 12 mois)	16,00 €	16,24 €
INSTALLATION DE COMPTOIR POUR ÉTABLISSEMENT (SANS TERRASSE À L'ANNÉE)		
Forfait par jour	32,16 €	32,64 €
ÉTALAGE – CHEVALET – PORTANT – DISTRIBUTEUR		
Forfait minimum annuel pour une superficie inférieure ou égale à 1 m ² par dispositif	139,69 €	141,79 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2021


Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216404459-20211220-DELIB0053-DE

OBJET	Tarif	
Majoration par an et par m ² supplémentaire (arrondi au m ² supérieur) par dispositif	69,90 €	70,95 €
PRÉSENTOIRS DE MAGAZINES		
Forfait annuel	28,30 €	28,72 €
KIOSQUES A JOURNAUX		
Forfait annuel le temps d'établir la procédure de mise en concurrence	600,51 €	Convention d'occupation du domaine public €
DISTRIBUTION ÉCHANTILLONS PUBLICITAIRES		
Forfait par Jour sur emplacement fixe	522,76 €	530,60 €
DÉBALLAGE PONCTUEL		
Le mètre linéaire par jour	2,03 €	2,06 €
ANIMATIONS COMMERCIALES PORTÉES PAR LA VILLE		
Braderie : Forfait 2 jours par mètre linéaire	20,00 €	20,30 €
Animations commerciales : (déballage collectif) en ml	2,00 €	2,00 €
Artisans sous chapiteau au marché de Noël	300,00 €	304,50 €
Exposant d'un chalet de Noël. Tarif au m ² sur la durée du marché.	272,00 €	272,00 €
OCCUPATION DIVERSES PLACES		
Place Royale Forfait par Jour de spectacle (montage, démontage inclus, mais fluides non inclus et quel que soit la superficie)	920,00 €	933,80 €
Place Clemenceau Forfait par Jour de spectacle (montage, démontage inclus mais fluides non inclus et quel que soit la superficie)	613,00 €	622,20 €
Stade philippe Tissié (surface totale : 9200 m ²) Forfait par Jour de spectacle (montage, démontage inclus mais fluides non inclus)	920,00 €	933,80 €
Stade philippe Tissié (demi surface : 4600 m ²) Forfait par Jour de spectacle (montage, démontage inclus mais fluides non inclus)	460,00 €	466,90 €
UTILISATION À CARACTÈRE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL DE L'ESPACE PUBLIC (hors opérations commerciales portées par la ville)		
Le m ² par jour	1,26 €	1,28 €
Forfait mensuel cyclos de livraison sur trottoir – par véhicule	26,66 €	27,06 €
UTILISATION À CARACTÈRE COMMERCIAL POUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES OU CULTURELLES SOUTENUES OU ENCOURAGÉES PAR UNE COLLECTIVITÉ PUBLIQUE		
Le m ² par jour	0,86 €	0,87 €
EXPOSITION DE VÉHICULES		
Forfait journalier par véhicule (10 m ² maxi)	32,16 €	32,64 €
VIDE-GRENIERS À L'EXTÉRIEUR		
Forfait par jour – par exposant	1,60 €	1,62 €
DROIT FIXE D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉLIVRANCE		
Permis de stationnement et permission de voirie	20,00 €	20,00 €

OBJET	Tarif	Envoyé en préfecture le 20/12/2021 Reçu en préfecture le 20/12/2021 Affiché le 
Renouvellement ou modification d'autorisation et relance	10,	ID : 064-216404459-20211220-DELIB0053-DE

► **LES TAXIS :**

Objet	Tarif 2021	Tarif 2022
Forfait mensuel – payable par semestre	22,68 €	23,02€

► **LES TRANSPORTS DE FONDS :**

Objet	Tarif 2021	Tarif 2022
Forfait annuel	1 138,93 €	1 156,00 €


► **LES OCCUPATIONS TECHNIQUES**

Objet	Tarif 2021	Tarif 2022
Stationnement de bureaux de vente, véhicules, de bennes et dépôts de matériaux sur zone horodateurs, zone piétonne, zone de livraison, et arrêt minute (le m ² /jour)	0,52 €	0,53 €
Stationnement de bureaux de vente, véhicules, de bennes et dépôts de matériaux sur autres zones que celles définies ci-dessus (le m ² /jour)	0,29 €	0,30 €
Palissades, échafaudage (le m ² /jour)	0,29 €	0,30 €
Mise en place d'une Zone d'Exclusion des Tiers (ZET) pour l'utilisation d'un drone (forfait/jour) par tranche de 10 m ²	5,20 €	5,28 €
Droit fixe pour l'établissement et la délivrance de permis de stationner	20,00 €	20,00 €
Droit fixe pour renouvellement ou modification de permis de stationner	10,00 €	10,00 €

► **LES DÉMÉNAGEMENTS :**

Objet	Tarif 2021	Tarif 2022
Déménagement avec véhicule de petit gabarit inférieur ou égal à 20 m ³ (forfait par déménagement pour une journée)	41,81 €	42,44 €
Plus valeur pour un jour supplémentaire de stationnement de véhicule < 20m ³	5,36 €	5,44 €
Déménagement avec véhicule de gros gabarit supérieur à 20 m ³ (forfait par déménagement pour une journée)	47,16 €	47,87 €
Plus valeur pour un jour supplémentaire de stationnement de véhicule > 20m ³	10,72 €	10,88 €
Monte-meuble (forfait par déménagement pour une journée)	39,12 €	39,71 €
Plus valeur pour un jour supplémentaire de stationnement de monte-meuble	5,36 €	5,44 €
Droit fixe pour l'établissement et la délivrance de permis de stationner	20,00 €	20,00 €

Objet
Droit fixe pour renouvellement ou modification de permis de stationner

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
 Reçu en préfecture le 20/12/2021
 Affiché le 
 ID : 064-216404459-20211220-DELIB0053-DE

Si le pétitionnaire souhaite se réserver un emplacement de stationnement par ses propres moyens, un permis de stationnement pourra lui être délivré dans les mêmes conditions que les autorisations de travaux divers sur le domaine public.

► **LE MOBILIER URBAIN :**

Pour les installations en cours d'année, le paiement de la redevance se fera au prorata temporis, arrondi au nombre inférieur de mois complets.

Objet	Tarif 2021	Tarif 2022
Coffre relais et autres dispositifs urbains (par an et par dispositif)	7,32 €	7,43 €
Coffre retour de livres	7,32 €	7,43 €
Mobilier publicitaire 2 m ² et 8 m ² – part fixe – par m ² de projection mesurée à l'aplomb du sol	29,03 €	29,47 €
Mobilier publicitaire 2 m ² et 8m ² – part variable	25 % du C.A. publicité	25 % du C.A. publicité
Poteau bus – par m ² de projection mesurée à l'aplomb du sol	29,03 €	29,47 €
Abri bus – part fixe – par m ²	29,03 €	29,47 €
Abri bus – part variable – par face publicitaire	62,24 €	63,17 €
Abri vélo – part fixe – par m ²	29,03€	29,47 €
Abri vélo – part variable – par face publicitaire	62,24 €	63,17 €

Pau, le 15 décembre 2021



Jean-Louis PERES
 Pour le Maire et par délégation
 L'adjoint au Maire